

TPE-PME



LES VRAIS/FAUX DE LA FORMATION

Découvrez nos solutions
pour développer les compétences
de vos collaborateurs



PRÉAMBULE



La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel **renforce la notion de compétences**, modifie les dispositifs d'accès à la formation professionnelle, intègre de **nouvelles modalités pédagogiques** dans une logique de parcours de formation et, enfin, renforce la **responsabilité de l'employeur dans l'accès à la formation** de ses salariés.

Pour les TPE-PME, la formation des salariés peut être un véritable **vecteur de développement de l'activité** et, a minima, un gage de pérennisation, dans un environnement confronté régulièrement à des évolutions réglementaires, économiques ou en lien direct avec le mode d'accompagnement des publics accueillis. Or, **ce levier est encore peu souvent exploité** par les petites structures.

Nous vous proposons, **au travers de ces vrais/faux de la formation**, un tour d'horizon de ce que nous entendons régulièrement au sein des TPE-PME et qui constitue un véritable frein à la mise en œuvre d'actions de formation.

Pour chacun de ces vrais/faux, vous trouverez les solutions OPCO Santé* adaptées aux TPE-PME.

* L'accès aux solutions proposées tout au long du document est conditionné au taux de contribution à l'OPCO Santé, issu des accords de branches spécifiques. Pour vous guider, consultez le tableau en dernière page.

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU ...

- 1 « **INUTILE** DE FORMER MES SALARIÉS »P.4
- 2 « SE FORMER COÛTE **CHER !** »P.6
- 3 « UNE FORMATION, C'EST **LONG !** »P.8
- 4 « IL Y A BEAUCOUP **D'ADMINISTRATIF** »P.10
- 5 « PAS SIMPLE DE **CONVAINCRE** MES SALARIÉS »P.12
- 6 **EN BREF : POURQUOI FORMER** VOS SALARIÉS ?P.14



INUTILE

de former mes salariés,
puisqu'ils sont
déjà compétents !

[FAUX!]

EN RÉALITÉ ...

La réforme de la formation professionnelle de 2014 et plus récemment celle de 2018 ont accentué la responsabilité de l'employeur dans son obligation de maintenir et développer les compétences de ses salariés.

Art. L.6321-1 du Code du travail : « L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences, y compris numériques, ainsi qu'à la lutte contre l'illettrisme ».

Cette responsabilité se vérifie dans le cadre des entretiens professionnels, et plus précisément lors du bilan à 6 ans. Par ailleurs, chaque professionnel de santé doit satisfaire à son obligation de **développement professionnel continu (DPC)** sur une période de trois ans, intégrant notamment l'obligation de suivre une formation.

✓ À noter

Il est nécessaire de prévoir la réalisation d'au moins une action de formation non obligatoire tous les 6 ans.

LES SOLUTIONS OPCO SANTÉ*

› **Votre conseiller emploi-formation vous accompagne** dans l'élaboration de votre plan de développement des compétences, pour vous aider à distinguer ce qui relève des formations permettant le maintien dans l'emploi, de l'adaptation au poste ou des formations n'entrant pas dans le champ des formations obligatoires.

› **Des guides « salarié » et « manager »** pour préparer les entretiens professionnels et votre bilan à 6 ans sont également accessibles depuis notre site Internet opco-sante.fr

 [à consulter ici](#)

› **Un guide pratique de la formation professionnelle** pour mieux comprendre les enjeux RH découlant de la réforme de 2018, accessible depuis notre site Internet opco-sante.fr

 [à consulter ici](#)

* L'accès aux solutions proposées tout au long du document est conditionné au taux de contribution à l'OPCO Santé, issu des accords de branches spécifiques. Pour vous guider, consultez le tableau en dernière page.



Se former coûte

CHER!

Je ne vais quand même pas mettre les comptes de ma structure dans le rouge pour ça !

FAUX!!

EN RÉALITÉ ...

Le secteur de la santé privé est implanté sur l'ensemble des territoires : dans les zones urbaines, certes, mais également dans les zones rurales, isolées et enclavées, où les organismes de formation sont peu implantés. Dans ces conditions, comment faire pour qu'un salarié puisse aller se former, quelquefois à plus de 100 ou 200 km de son domicile ?

Par ailleurs, pour les petites structures, le budget consacré à la formation est souvent contraint, limitant ainsi les projets de formation.

LES SOLUTIONS OPCO SANTÉ*

➤ **L'OPCO Santé rembourse** non seulement les coûts pédagogiques liés aux heures de formation réellement effectuées, mais également les coûts annexes : frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans la limite d'un barème (uniquement pour les structures du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif).

 [barème de remboursement à consulter ici](#)

➤ **Un catalogue d'actions de formations clés en main en inter ou intra-entreprise** prises en charge sur les fonds mutualisés de l'OPCO Santé - **sans toucher à votre budget formation.**

 [à consulter ici](#)

➤ **L'OPCO Santé optimise votre investissement formation et cofinance vos projets de formation** grâce aux fonds mutualisés de branches et aux financements qu'il obtient de ses partenaires institutionnels, tels que l'État, les régions etc. (uniquement pour les structures du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif).

 [à consulter ici](#)

➤ **Retrouvez les modalités de prises en charges sur la contribution légale, pour les structures de moins de 50 salariés**

 [à consulter ici](#)

* L'accès aux solutions proposées tout au long du document est conditionné au taux de contribution à l'OPCO Santé, issu des accords de branches spécifiques. Pour vous guider, consultez le tableau en dernière page.



Une formation, c'est

LONG!

Je ne peux pas
laisser partir mes salariés
plusieurs mois!

[FAUX!]

EN RÉALITÉ ...

Les actions de formation ne se limitent pas aux formations certifiantes, longues et coûteuses. En effet, l'offre de formations conduisant au développement des compétences intègre également une multitude d'actions courtes pouvant se dérouler sur une ou deux journées. Notre catalogue de formations collectives en est un bon exemple.

L'offre de formations en ligne permet également de **fractionner une action de formation** en plusieurs modules de très courte durée (1 ou 2 heures), que l'apprenant peut alors suivre en fonction de sa charge de travail sur la semaine ou le mois.

Le financement d'une action de formation peut être assimilé à un **investissement dans les ressources humaines**. Il en est de même pour le temps consacré à suivre une formation, qui n'est pas du temps de production, mais qui, in fine, permet de développer les compétences des salariés, et donc leur productivité ou la qualité de leur accompagnement auprès des personnes accueillies.

LES SOLUTIONS OPCO SANTÉ

➤ **Un catalogue d'actions de formation clés en main** en inter ou intra-entreprise à découvrir sur notre site Internet (uniquement pour les structures du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif).

 [à consulter ici](#)

➤ **Une offre de formations en ligne** qui s'adapte aux besoins de l'apprenant.

 [à consulter ici](#)



Il y a beaucoup
d'**ADMINIS
-TRATIF**

à gérer, je n'ai pas le temps
de m'occuper de ça.

[FAUX!!]

EN RÉALITÉ ...

L'OPCO Santé travaille depuis plusieurs années à **réduire et simplifier les procédures administratives** en amont (demande de prise en charge) et en aval des formations effectuées (demande de remboursement).

La dématérialisation complète des pièces justificatives a permis de réduire très fortement les délais de traitement.

LES SOLUTIONS OPCO SANTÉ

- **Grâce aux Webservices** (accessibles à partir de notre site Internet opco-sante.fr), quelques clics suffisent pour nous envoyer votre demande de prise en charge puis votre demande de remboursement.
- **Des pièces justificatives** limitées au strict minimum (programme de formation, certificat de réalisation, facture).
- **Des délais de remboursement** à moins d'un mois.

 [certificat de réalisation à télécharger ici](#)



Pas simple
**DE CONVAINCRE
 MES SALARIÉS**

de partir en formation.
 Certains ont tiré un
 trait sur l'école !

[VRAI!!]

EN RÉALITÉ ...

Certains salariés gardent un souvenir douloureux de l'enseignement scolaire. Il est utile de les rassurer et de leur rappeler que suivre une formation, ce n'est pas comme retourner sur les bancs de l'école. **Suivre une formation, c'est :**

- bénéficier d'un espace **d'échange entre pairs** ;
- intégrer **de nouveaux savoirs** théoriques, mais aussi et surtout **les mettre en pratique** par le biais d'ateliers de mise en situation ;
- apprendre au travers de nouvelles **modalités pédagogiques innovantes**.

La formation permet également de **valoriser le salarié** et lui offre de **nouvelles perspectives d'évolution**.

LES SOLUTIONS OPCO SANTÉ

➤ **Des webinars** expliquant les dispositifs et droits des salariés issus de la réforme de la formation professionnelle de 2018 (CPF, conseil en évolution professionnelle, etc.).

➤ Retrouvez **la programmation des webinars** sur notre site.

 [à consulter ici](#)

➤ **Le dispositif CléA** permet de former aux compétences clés les salariés les plus faiblement qualifiés. Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif sur notre site Internet.

 [à consulter ici](#)

LA FORMATION AU SEIN DE VOTRE STRUCTURE, C'EST :



Un des vecteurs de développement et de pérennisation de votre activité.

[VRAI!!]

Une de vos obligations en tant qu'employeur.

[VRAI!!]



Des frais maîtrisés pour vous et vos salariés.

[VRAI!!]



Des procédures administratives simplifiées.

[VRAI!!]



La possibilité de former vos salariés sur des périodes courtes d'absence, voire même sur des modules en ligne et à distance.

[VRAI!!]



Des outils pour informer vos salariés sur leurs droits à la formation.

[VRAI!!]

Synthèse de l'accès aux solutions de l'OPCO Santé selon les secteurs d'activité et la taille des structures :

| | Secteurs sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif | Secteurs de l'hospitalisation privée à but lucratif, du thermalisme et des services de santé au travail interentreprises |
|------------------------------------|--|---|
| Structures de moins de 50 salariés | Toutes les solutions sont accessibles. | Toutes les solutions sont accessibles sauf : - l'optimisation du plan de développement des compétences (cofinancements, frais annexes)* ; - le catalogue de formations collectives. |
| Structures de 50 à 249 salariés | Toutes les solutions sont accessibles. | Accès aux webinars (live et replay), aux ateliers méthodologiques, ainsi qu'aux conseils et aux financements liés à l'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage). |

* Rappel des conditions de prises en charge

ALORS PASSEZ À L'ACTION... DE FORMATION !
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CONSEILLER OPCO SANTÉ.



CONTACTEZ

UN CONSEILLER EN RÉGION

Auvergne-Rhône-Alpes

aura@opco-sante.fr

Site Auvergne :

04 73 28 57 40

Site Rhône-Alpes :

04 72 07 45 30

Bourgogne-

Franche-Comté

bfc@opco-sante.fr

Site Bourgogne :

03 80 30 84 46

Site Franche-Comté :

03 81 88 21 40

Bretagne

bretagne@opco-sante.fr

02 23 44 04 40

Centre-Val de Loire

centre@opco-sante.fr

02 38 42 08 44

Grand Est

grand-est@opco-sante.fr

Site Alsace :

03 90 22 22 30

Site Champagne-

Ardenne :

03 26 65 81 49

Site Lorraine :

03 83 57 63 27

Guadeloupe

guadeloupe@opco-sante.fr

05 90 84 15 69

Guyane

guyane@opco-sante.fr

05 94 39 15 67

Hauts-de-France

hdf@opco-sante.fr

Site Nord-Pas-de-Calais :

03 20 30 36 90

Site Picardie :

03 22 22 34 90

Île-de-France

idf@opco-sante.fr

01 46 00 41 29

Île de La Réunion

idr@opco-sante.fr

02 62 56 79 19

Martinique

martinique@opco-sante.fr

05 96 60 74 17

Normandie

normandie@opco-sante.fr

Site Basse-Normandie :

02 31 15 65 00

Site Haute-Normandie :

02 32 31 25 23

Nouvelle-Aquitaine

nouvelle-aquitaine@opco-sante.fr

Site Aquitaine :

05 56 00 85 10

Site Limousin :

05 55 10 32 00

Site Poitou-Charentes :

05 49 77 11 33

Occitanie

occitanie@opco-sante.fr

Site Languedoc-Roussillon :

04 67 92 07 64

Site Midi-Pyrénées :

05 34 31 34 60

Pays-de-la-Loire

pdl@opco-sante.fr

02 40 89 03 43

Sud et Corse

sud-corse@opco-sante.fr

04 91 14 05 40

Retrouvez-nous sur opco-sante.fr



OPCO
SANTÉ